



Le Grand Conseil

Commission des institutions politiques et des relations extérieures

La commission prend connaissance du rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat

11 août 2015 – Communiqué de presse

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil bernois propose au parlement cantonal de prendre connaissance du rapport sur les relations entre l'Eglise et l'Etat. Elle a adopté des déclarations de planification quant aux principes de développement des relations entre les deux entités.

Dans le rapport que vient de préavisier la CIRE, le Conseil-exécutif présente ses conclusions politiques d'une étude d'experts et huit principes auquel doit obéir le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Ces principes constituent les grandes orientations que le gouvernement entend donner à la révision totale prévue de la loi sur les Eglises nationales. Le Grand Conseil examinera le rapport lors de sa session de septembre prochain.

La commission a consacré plusieurs séances à l'examen des relations entre l'Eglise et l'Etat. Elle a entendu les deux experts qui ont rédigé l'étude ainsi que des représentants des Eglises nationales, qui disposent d'un droit de préavis et de proposition en vertu de la Constitution cantonale. La CIRE est d'avis que le rapport du Conseil-exécutif constitue une bonne base pour le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat. Elle soutient globalement les principes arrêtés par le gouvernement et recommande au parlement de prendre connaissance du rapport par 14 voix contre 0 et 3 abstentions. A l'origine de ce document figurait l'examen des offres et des structures, et donc les efforts d'économie du canton. A l'instar du Conseil-exécutif, la commission souligne toutefois que le rapport ne doit pas servir de base à de nouveaux projets d'économie, mais déboucher sur une réglementation moderne des relations entre les communautés religieuses et le canton de Berne.

La CIRE a par ailleurs adopté plusieurs déclarations de planification. Elle propose notamment au Grand Conseil d'introduire une affectation négative pour les impôts paroissiaux des personnes morales et non une affectation positive, comme le prévoit le Conseil-exécutif. Dans le cas d'une affectation négative, les paroisses ne pourraient pas utiliser les recettes des impôts paroissiaux aux fins du culte, alors que dans le cas d'une affectation positive, il faudrait fixer les activités et domaines auxquels pourraient être précisément consacrés les impôts paroissiaux des personnes morales.

Une minorité au sein de la commission proposera d'autres déclarations de planification au Grand Conseil. Elle demandera notamment d'étudier des moyens de supprimer les droits juridiques historiques et d'élaborer une loi sur la promotion des communautés religieuses d'utilité publique.